

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Champ d'application

Tout membre doit prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Article 2 : Inscription

Tout membre doit rendre un dossier complet comprenant le bulletin d'adhésion ainsi que le certificat médical de la Fédération Française de Badminton et un règlement du montant de la licence voté lors de l'AG annuelle.

Tout joueur doit être licencié, comme le stipule les statuts de la FFBaD.

En retour, le club s'occupe des formalités auprès de la FFBaD.

La période d'essai est de deux séances maximum avant l'inscription.

Le délai de rétractation est de 1 mois, à partir de la date de signature du bulletin d'adhésion. Seule la partie club de l'adhésion sera remboursée. Au delà l'adhésion reste acquise au club.

Article 3 : Horaires et créneaux

Les horaires sont définis annuellement par le Bureau en fonction des créneaux mis à disposition par la municipalité. Cependant certains créneaux seront annulés ou modifiés en raison d'une compétition, ou d'une manifestation. Les adhérents en sont informés par mail ou en consultant le site internet du club.

Article 4 : Matériel

Tout membre s'engage à participer à la mise en place du matériel en début de séance et à son rangement en fin de séance. Il en va de même pour le rangement des volants usagés.

Tout membre s'engage à respecter l'intégrité du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Toute dégradation causée en dehors de l'utilisation normale du matériel sera sous la responsabilité du contrevenant.

Article 5 : Mineurs

Toute personne âgée de moins de 15 ans doit être accompagnée et encadrée par un responsable légal pour pouvoir pratiquer le badminton au sein de l'association. Les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser les enfants.

En dehors des séances encadrées, la présence d'un adulte est obligatoire auprès de l'enfant. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident.

Tout mineur quittant la salle avant la fin de la séance, décharge l'association de toute responsabilité sur ce qui peut lui arriver hors de la salle.

Article 6 : Transport des mineurs

Le transport des jeunes pour les compétitions (tournois, ...) est assuré par les parents.

Article 7 : Tenue vestimentaire

Une tenue de sport adéquate (dont une paire de chaussure de salle) est exigée.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte et recommande aux pratiquants de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements.

Les vestiaires doivent être laissés dans l'état de propreté où ils ont été trouvés.

Article 8 Comportement

Dans le cas où le nombre de participants à une séance serait supérieur au nombre de places disponibles sur les terrains, les joueurs doivent appliquer un système de rotation afin que chacun puisse s'entraîner équitablement.

Un comportement correct est exigé.

Article 9 : Stationnement

Il est formellement interdit de stationner sur les trottoirs, sur les emplacements réservés aux handicapés et devant l'accès réservé aux pompiers.

Article 10: Bénévolat

Le fonctionnement du club repose sur du bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans la vie du club et dans les tâches courantes (participation à l'Assemblée Générale, entraînements bénévoles, tournois...)

Article 11 : Droit à l'image

Toute personne dont la photo est publiée par le club, bénéficie du droit de retrait à l'image (articles 39 et suivant de la loi du 06 janvier 1978 modifié). Il suffit alors d'envoyer un message au club (abcancenis@gmail.com) en mentionnant la référence de la photo concernée.

Un exemplaire du règlement intérieur et des statuts de l'association est consultable sur le site internet du club <http://abcancenis.weebly.com/le-club.html>

Le comité directeur

ANCENIS BADMINTON CLUB, Salle du Bois Jauni, 290 Avenue des Jeux Olympiques, 44150 ANCENIS